

Dossier de demande d'attribution d'une chambre dans l'ESPACE RÉSIDENTIEL du site de Montardon

Année scolaire 2026-2027

L'espace résidentiel étudiant permet d'accueillir jusqu'à 54 étudiants apprentis ou scolaires du site de Montardon qui en ont la nécessité.

L'admission à la résidence est un service rendu aux apprenants et à leurs familles. Ce choix implique une attitude et un comportement responsables permettant d'évoluer en toute sécurité dans la résidence de travailler de manière sereine et favoriser une vie en collective harmonieuse.

Les apprenants bénéficiant d'une chambre à l'espace étudiant acceptent en contrepartie de respecter ses règles de vie.

Conditions d'attribution des chambres

Les places disponibles étant en nombre restreint, l'attribution des chambres se fait selon plusieurs critères définis et nécessite de constituer un dossier écrit qui motive la demande. Une commission présidée par le chef d'établissement permettra d'apprécier les différents critères et de définir la recevabilité des demandes.

Ce dossier est à retourner à l'établissement pour le 2 juillet 2025 par mail à :
vs-legta.montardon@educagri.fr pour les étudiants sous statut scolaire
montardon-cfa.pyrenees-atlantiques@educagri.fr pour les étudiants apprentis

La commission se réunira le 3 juillet pour décider de l'attribution des chambres.
Une réponse vous sera faite le 10 juillet par mail.

Tarifs :

L'hébergement est payable de septembre à juin. Elle comprend les nuitées (du dimanche soir au jeudi soir) et la prise en charge des repas (du lundi matin au vendredi midi) les 5 jours de la semaine.

- scolaires (forfait à l'année): 2000€, la chambre pourra donc être occupée pendant les périodes de stages en entreprises hors vacances scolaires.

- apprentis (forfait à la semaine): 16€ par nuit (hors participation des OPCO), le tarif nuit d'entendant « pension complète » avec les repas. Selon les disponibilités des chambres, l'accueil sera possible durant les périodes en entreprises hors vacances scolaires.

Une caution de 400€ sera demandée dès acceptation du dossier et restituée au moment de l'état des lieux final. Cette caution pourra également servir de « forfait ménage » en cas de non-respect des clauses d'entretien des chambres et espaces communs.

Celle-ci sera versée en 4 chèques de 100€ , dont le 1^{er} sera encaissé au titre de la réservation. Les 3 autres seront encaissés au moment de chaque vacances ou départ en entreprise en cas de dégradations constatées.

L'hébergement en résidence étudiante ne donne pas droit à l'aide personnalisée au logement (APL).

Critères d'attribution :

- Distance entre le domicile de l'apprenant et le site de Montardon
- Obtention d'un poste de maître au pair dans l'établissement
- De la situation particulière de chaque apprenant
- De la capacité de la résidence et de la capacité filles/garçons
- Des revenus de l'apprenant et/ou de sa famille
- priorité aux étudiants de 1^{ère} année

Nom et prénom de l'apprenant:

Formation : **Année de formation(1 ou2) :**.....

Date de naissance :.....

Classe :

Adresse :.....

.....

Mail :.....@.....

Téléphone :

Statut : Scolaire Apprenti

(Apprentis, si les disponibilités le permettent, souhaitez-vous bénéficier de l'hébergement lors de vos semaines en entreprise hors vacances scolaires ? oui non

Situation Familiale du demandeur : (joindre le justificatif financier correspondant à la situation : salaire de l'apprenti, avis fiscal personnel ou des parents ou tout autre justificatif qui vous semble pertinent)

- Indépendant
- Vivant chez ses parents
- autre

Avez vous des frères et sœurs scolarisés à la charge de vos parents ? : Oui Non

Nom	Prénom	Age	Situation scolaire actuelle

Éloignement géographique : distance du lieu du domicile au site de Montardon :
.....

Moyens de déplacement :

- Permis : Oui Non
- Véhicule : Oui Non
- Autre : Oui Non

↳ **Si apprenti :**
Avez-vous un autre logement à votre charge ? Oui Non
 Si oui, fournir un justificatif.

Coordonnées et adresse du maître d'apprentissage :

Distance du domicile au lieu de stage :

↳ **Si scolaire :**

Boursier Oui Non

Si oui, montant annuel :€

Exposé des motifs de la demande d'aide : joindre obligatoirement un courrier accompagnant la demande. Pensez à mentionner toute situation particulière.
(Courrier à rédiger sur cette page ou à joindre en pièce jointe).



LEGTA Pau/Montardon et CFA Antenne de Montardon
Route du Lycée, 64121 MONTARDON
05 59 33 24 10 – legta.montardon@educagri.fr
www.agrocampus64.fr

Résidence étudiants et apprentis

ENGAGEMENT

A remplir obligatoirement et à remettre au secrétariat du CFA ou à la vie scolaire.

Je soussigné (e), Nom Prénom

Reconnait avoir pris connaissance des conditions d'hébergement inscrites dans le règlement intérieur de la résidence et M'ENGAGE A RESPECTER le règlement intérieur de la résidence apprentis et étudiants dans laquelle je suis logée pour l'année scolaire 2026/2027.

Je m'engage à restituer la clé de la chambre et la carte d'accès qui m'ont été remises en début d'année à chaque fin de période en centre (apprentis) ou en fin d'année scolaire (scolaires).

Je m'engage à être ponctuel et présent en cours.

L'obtention d'une chambre sur site est une chance offerte aux apprenants, en conséquence ils s'engagent à adopter une attitude exemplaire.

Aucun retard ou absence non justifié ne sera toléré, l'entretien des chambres et des parties communes sera respecté, sous peine d'exclusion de la résidence.

Fait à Montardon le/...../2026

A le

Signature :

Règlement intérieur RESIDENCE ETUDIANTE

Etudiant s'entendra sous statut d'apprenti ou scolaire

(validé au conseil d'administration du 25 juin 2024)

L'espace résidentiel étudiant permet d'accueillir jusqu'à 54 étudiants apprentis ou scolaires du site de Montardon qui en ont la nécessité.

La résidence est composée de : 12 blocs de 4 lits (2chambres de 2 séparées par une salle de douche), de 3 chambres de 2 lits (dont 2 adaptées PMR) et d'une salle de détente équipée d'un téléviseur et d'un coin cuisine

L'accueil à la résidence est un service rendu aux apprenants et à leurs familles. Ce choix implique une attitude et un comportement responsables permettant d'évoluer en toute sécurité dans la résidence de travailler de manière sereine et favoriser une vie en collective harmonieuse.

Les apprenants bénéficiant d'une chambre à l'espace étudiant acceptent en contrepartie de respecter ses règles de vie.

Dans le cas contraire : non-respect du règlement et des installations, le directeur pourra mettre fin sans délai à l'hébergement.

Conditions d'attribution des chambres

Les places disponibles étant en nombre restreint, l'attribution des chambres se fait selon plusieurs critères et nécessite de **constituer un dossier écrit** qui motive la demande. Une commission présidée par le chef d'établissement permettra d'apprécier les différents critères et d'attribuer les places.

Tarifs:

La pension est payable de septembre à juin. Elle comprend les nuitées (du dimanche soir au jeudi soir) et la prise en charge des repas (du lundi matin au vendredi midi) les 5 jours de la semaine. Le tarif est voté en année civile au conseil d'administration.

Les scolaires ont un forfait à l'année facturé au trimestre, la chambre pourra donc être occupée pendant les périodes de stages en entreprise hors vacances scolaires.

Les apprentis ont un forfait à la semaine, (4 ou 5 nuits), le tarif nuit s'entendant « pension complète » avec les repas. **Selon les disponibilités des chambres**, l'accueil sera possible durant les périodes en entreprise hors vacances scolaires.

Une caution de 400€ sera demandée dès acceptation du dossier et restituée au moment de l'état des lieux final. Cette caution pourra également servir de « forfait ménage » en cas de non-respect des clauses d'entretien des chambres et espaces communs.

La caution n'exclut pas la facturation de dégradations le cas échéant.

Organisation :

Les étudiants sont hébergés en chambre collective de deux personnes séparées par une salle de bain, soit un bloc 4.

L'attribution des chambres est faite en commission par la direction du CFA et du LEGTA pour la durée de l'année scolaire ou par période de présence au centre de formation.

Les locaux sont d'usage mixte.

Ouverture des locaux et contrôle du mouvement des étudiants

L'accès à la résidence est strictement réservé à ses occupants réguliers. En cas de non respect le directeur pourra mettre fin sans délai à l'hébergement.

Il est ouvert du dimanche soir 19h30 au vendredi soir 18h00. L'accès en véhicule n'est possible que de 7h00 à 22h.

En cas d'absence, ou de présence sur les temps en stage ou en entreprise, les apprenants devront prévenir la vie scolaire ou le secrétariat du CFA en fonction du site d'affectation.

En contrepartie de l'accueil en résidence, aucun retard en cours ne pourra être toléré du lundi au vendredi.

L'accès des chambres est autorisé en journée à l'exception du temps consacré au ménage (horaires affichés à l'entrée du bâtiment).

Respect d'autrui

Comme dans toute collectivité le respect d'autrui est le fondement d'une vie harmonieuse. Chacun doit apprendre à en vivre en collectivité et respecter ses voisins de chambre en faisant le moins de bruit possible pour permettre à chacun de travailler dans le calme ou de se reposer.

Discrétion et calme doivent être privilégiés. Le silence s'impose dès 23h00 jusqu'au réveil et les déplacements doivent être limités et se faire dans le respect du travail et du sommeil d'autrui.

Propreté et hygiène

La résidence est un lieu d'accueil et d'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilité. En ce sens, les étudiants devront prendre en charge l'entretien quotidien de leurs espaces de vie.

Un kit d'entretien sera à disposition des étudiants hébergés pour entretenir chambres et salles de bain. Quotidiennement, en ce qui concerne les parties communes, chacun s'engage à laisser les locaux propres et rangés.

Le ménage général des parties communes sera réalisé une fois par semaine par les agents.

Avant chaque période de vacances ou de départ en entreprise, les chambres devront être laissées libres et dégagées pour permettre un nettoyage par les agents.

Les apprenants doivent se munir de protège matelas, de draps et de couvertures ou couette. La chambre doit être régulièrement aérée et rangée.

Les locaux étant d'usage mixte, des tenues correctes et décentes sont exigées.

Aucun animal quelle que soit sa taille n'est admis dans la résidence.

Consommation d'alcool, tabac prévention des toxicomanies

Produits stupéfiants et alcool sont strictement interdits : l'introduction, la possession, la consommation ou la vente de ces produits sur le site expose l'apprenant responsable à des mesures disciplinaires telles que prévues au règlement intérieur dont l'exclusion de la résidence, comme à des poursuites judiciaires.

Lieux de vie collective

Un foyer est mis à disposition et permet de se détendre avec un coin télé et un coin « collation » équipé d'un frigo et d'un micro-onde.

L'usage de ces lieux devra se faire dans le respect d'autrui.

Au-delà de 20h, sauf événement exceptionnel, l'accès aux locaux du lycée et au foyer des élèves ne sera plus autorisé.

Sécurité des installations et des biens, évacuation incendie.

Dès son installation dans les chambres, l'étudiant doit prendre connaissance des consignes de sécurité incendie qui sont affichées en permanence de manière visible et repérer l'issue de secours, ainsi que la zone de regroupement prévue en cas d'évacuation urgente des locaux (terrain de hand-ball situé le long de l'internat).

Aussitôt que le signal sonore retentit les étudiants doivent obligatoirement quitter leur chambre en ordre et dans le calme après avoir pris soin de se couvrir et de refermer la porte de leur chambre.

Toute manipulation des équipements de sécurité (extincteurs, bris de glace...) est interdite en dehors de réel besoin et pourront entraîner des sanctions.

L'utilisation d'appareils électriques (multiprises, bouilloires, fers à repasser, appareil de chauffage d'appoint...) est rigoureusement interdite dans les chambres ainsi que l'introduction de mobilier et d'équipement personnel.

Par souci de sécurité, les chambres doivent être fermées à clef, même en cas d'absence momentanée.

Urgence médicale et sécurité

En cas d'urgence médicale ou de problème de sécurité, les étudiants devront garder leur calme, réveiller les camarades de chambre et alerter la personne de permanence au 06 80 08 29 22.

Dans le cas d'une nécessité d'hospitalisation l'étudiant sera confié aux services d'urgence (pompier, SAMU). L'établissement n'assurera pas la sortie de la structure de soins.

Les étudiants devront veiller à être en possession de leur carte vitale et d'un moyen de paiement pour faciliter les démarches auprès des médecins ou services pharmaceutiques.

Les étudiants sont autorisés à détenir dans leur trousse de toilette les médicaments d'usage courant qu'ils prennent pour pallier les prémices de maladies bénignes (rhume, maux de gorge...).

En cas de traitements ponctuels pour des affections plus graves ou des traitements réguliers, une copie des ordonnances devra être remise à l'infirmière du lycée.

Parking étudiant :

L'accès en voiture se fait par l'entrée numéro 2 et ne peut se faire au-delà de 22 heures car le portail sera fermé.

Les apprentis et étudiants doivent garer leur véhicule sur le parking qui leur est réservé, à savoir celui situé derrière l'internat près de la résidence (entrée 2).

Accès Wifi : Le wifi est accessible selon les consignes transmises par le service informatique et doit être utilisé dans le respect de la charte informatique en vigueur.

Remise des cartes et clés :

Elles sont personnelles et ne doivent en aucun cas être dupliquées.

Etudiants en voie scolaire : Les étudiants se voient remettre un jeu d'une clé et d'une carte donnant accès au self, au bâtiment et à la chambre en début d'année et les remettent en fin d'année scolaire.

Etudiant par apprentissage : Les étudiants se voient remettre un jeu d'une clé et d'une carte donnant accès au self, au bâtiment et à la chambre en début de période de présence au CFA et les remettent à la fin de chaque période. Un état des lieux de départ est réalisé le vendredi de « fin de période en centre » et peut donner lieu à des facturations ou des refus d'accès à la résidence.